

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

14-03-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-03-27 - N°23

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN  
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

**Absents représentés :**

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absent non représenté :**

M. BEL ANGE

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : ECHANGE DE PARCELLE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET M. DA ROCHA**

*Sur proposition de M. PENDARIES,*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

**VU** la commission urbanisme du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Commune envisage de céder une emprise de terrain à détacher du Domaine public cadastrée AA 50 et d'acquérir une parcelle en nature de trottoir et de route cadastrée AA 59.

**CONSIDERANT** L'emprise se situe entre les parcelles AA 50 en nature de parking et la parcelle AA 58 sur laquelle est construite une maison d'habitation. L'emprise en nature de chemin piéton présente une configuration en lanière de faible largeur (2 mètres) et d'une profondeur d'environ 30 mètres. La superficie est de 63 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que des formalités administratives de rétrocession devront être finaliser.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA et Mme FABRE) ;*

**ACCEPTTE** la rétrocession de la parcelle AA 50 de 63 m<sup>2</sup>, situé le long du parking Polgate ;

**PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à la charge du pétitionnaire.

**PRECISE** que le pétitionnaire prendra en charge les frais d'acte notarié.

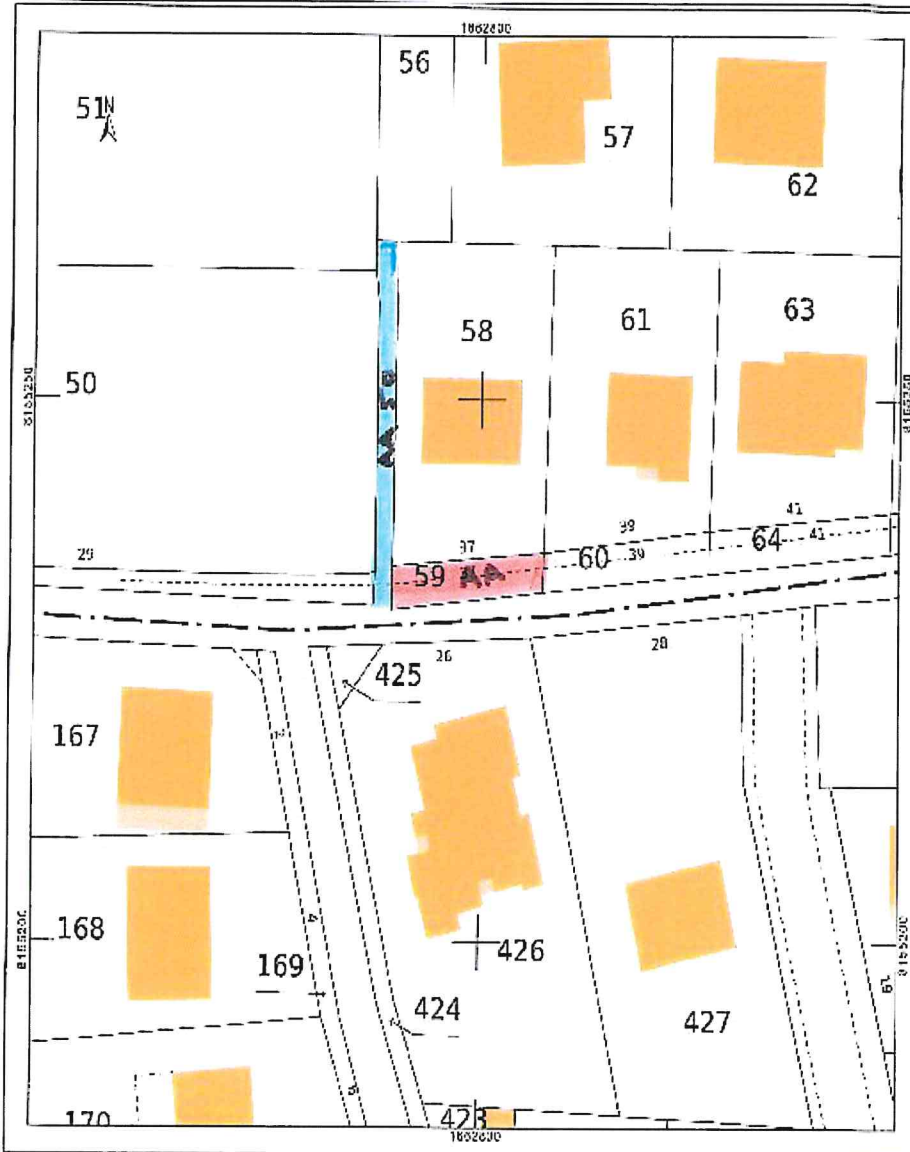
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y référant.

**DECIDE** d'approuver l'échange de la parcelle AA 50 avec la parcelle AA 59.

AA 95  
**REÇU EN PREFECTURE**  
**Le 09/04/2024**  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105772-20240327-2024\_03\_27\_



Département: ESSONNE  Commune: SAINTRY SUR SEINE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	La présente copie en tel état est gérée par le centre des impôts fonciers de Saint Germain 75-76 rue Paray 91107 91107 St Germain Tél. 01 00 00 01 00 - Fax 01 00 00 01 00 cd.f.fisc@direction.finances.gouv.fr
Section : M Feuille : 000 AA 01  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500  Date d'adoption : 23/03/2024 (Jusqu'à l'adoption de Paris)		<b>REÇU EN PREFECTURE</b> <b>Le 09/04/2024</b> Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-219146772-20240327-2024_03_27_
Coordonnées en projection : RGF93GCG46 32022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est communiqué par  direction.gouv.fr



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,  
 Patrick RAUSCHER

